



La médiation à l'Université Paris-Saclay

université
PARIS-SACLAY

De quoi s'agit-il ?

Deux médiatrices sont à votre écoute pour assurer la prévention, la gestion et la résolution des conflits dans le cadre des dispositifs suivants :

- Médiation interpersonnelle (pour rétablir une communication entre les parties et les accompagner dans la recherche de solutions) ;
- Médiation institutionnelle (facilite le traitement ou la prévention d'un problème pour résoudre une question administrative).

Les médiatrices sont indépendantes, tiers neutres et impartiales.



Pour qui ?

Le dispositif s'adresse à tous les membres de la communauté universitaire (étudiant·es, doctorant·es, enseignant·es, chercheurs, chercheuses, personnels administratifs et techniques, etc.), au périmètre des composantes universitaires et des services centraux, ainsi que des structures communes au périmètre élargi (écoles doctorales, Graduate Schools...).

Pour faire quoi ?

Vous souhaitez signaler une situation préoccupante pour vous-même ou pour autrui :

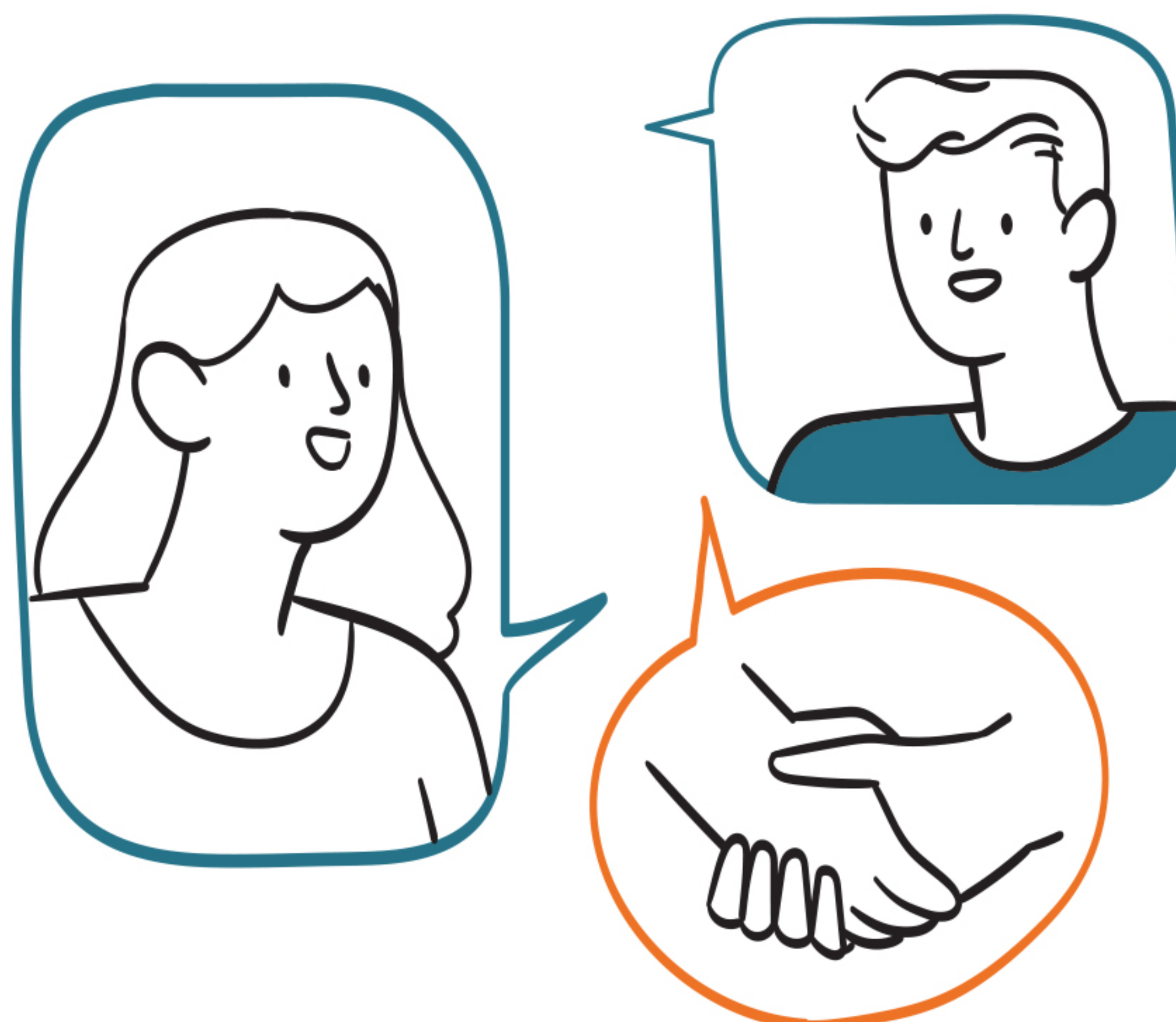
- Un dysfonctionnement relationnel ou administratif ;
- Un conflit persistant ou répété ;
- Des comportements inappropriés ;
- Une situation qui vous paraît problématique au regard des règles ou des valeurs de l'établissement ;
- ...

Le recours aux médiatrices peut vous apporter :

- Un espace d'écoute et de prise de recul ;
- Une aide à la compréhension d'une situation complexe ;
- Un appui pour renouer ou préparer un dialogue constructif ;
- Une prévention de l'aggravation des tensions ou des conflits ;
- L'aide à la résolution d'une situation problématique.

La médiation n'est pas :

- Une enquête administrative ou judiciaire ;
- Un substitut aux voies hiérarchiques, statutaires ou contentieuses.



Comment cela se passe-t-il ?

Les médiatrices peuvent être contactées à tout moment, à titre confidentiel. Le premier contact n'engage à rien et ne déclenche aucune procédure de façon automatique.

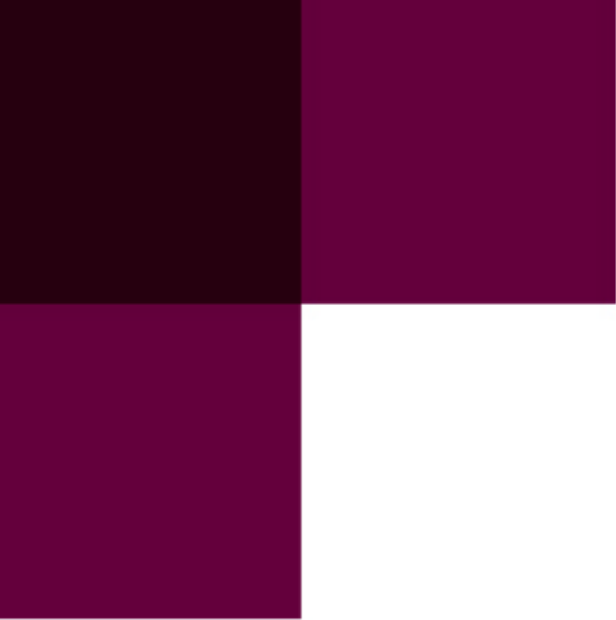
À tout moment, une personne engagée dans un processus de médiation peut décider de se retirer, sans aucune conséquence et en toute confidentialité.

Concrètement, à réception d'une saisine, les médiatrices procéderont de la façon suivante :

- Accusé de réception de la demande dans les 48h ;
- Organisation d'un premier échange confidentiel pour bien comprendre votre demande ;
- Orientation vers les interlocuteurs et interlocutrices compétent·es si la demande se situe hors du périmètre d'action des médiatrices ;
- Dans le cas de l'aide à la résolution d'un conflit : mise en place d'une médiation interpersonnelle ou collective selon le sujet, après accord des différentes parties prenantes ;
- Dans le cas d'une médiation institutionnelle : instruction du dossier et accompagnement si besoin.

Conformément à leur engagement de confidentialité, les médiatrices n'établissent pas de rapport et ne transmettent, en cas de besoin, que les seules informations pour lesquelles les parties prenantes ont donné leur accord.

Le temps de traitement d'une saisine peut s'échelonner de quelques jours (instruction d'une question administrative par exemple) à plusieurs semaines ou mois selon la complexité de la situation (une médiation collective par exemple).



Vous hésitez ?

Vous recherchez un interlocuteur ou une interlocutrice pour échanger sur une situation qui vous préoccupe mais vous n'êtes pas certain·e que les médiatrices soient appropriées ? La situation ne vous paraît peut-être pas « si grave que cela » ?

Le rôle des médiatrices est aussi de vous aider à clarifier une situation, à la qualifier et à vous orienter, le cas échéant, vers les dispositifs existants (relatifs aux violences sexistes et sexuelles (VSS), harcèlements, manquements à l'intégrité scientifique, discriminations, ...).



Pour nous contacter :

Sandra CHARREIRE PETIT

sandra.charreire-petit@universite-paris-saclay.fr

Catherine DUBERNET

catherine.dubernet@universite-paris-saclay.fr

